



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Réforme des outils de gestion des risques climatiques : le compte n'y est pas pour l'élevage et les prairies.**

Paris, le 5 décembre 2022

**Alors que la réforme sera effective dans moins d'un mois, les derniers arbitrages doivent encore être rendus, et les éleveurs de ruminants restent dans l'incertitude la plus totale : la sécheresse de cet été a largement démontré la relative fiabilité des systèmes indiciaires utilisés par les assureurs pour évaluer les pertes de prairies, mais le Gouvernement ne prend aucune décision visant à compenser cette faiblesse technique. L'Etat souhaite donc encourager les éleveurs à souscrire à une assurance... tout en sachant que leurs futures pertes ne seront, probablement, pas correctement indemnisées, faute de méthode d'évaluation satisfaisante !**

La réforme de l'assurance récolte partait d'une belle promesse politique : l'Etat ne devait laisser aucun agriculteur sur le bord de la route, face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux et sévères qui fragilisent nos capacités de production alimentaire nationales.

Or, aujourd'hui, tous les acteurs, profession agricole, assureurs et Etat, s'entendent pour reconnaître que cet indice satellitaire chargé de mesurer les pertes de production d'herbe en cas de d'aléa climatique ne traduit pas correctement la perte fourragère.

Sans évolution, c'est un sentiment d'abandon que pourraient ressentir bon nombre d'éleveurs de ruminants, en fonction des arbitrages faits par le Gouvernement dans le cadre de l'application de cette réforme de solidarité nationale, tout particulièrement sur la question de la capacité actuelle des indices satellitaires à évaluer, à un degré de fiabilité satisfaisant, les pertes de prairies liées aux aléas climatiques.

Car cette question est loin d'être anodine ! Comment les éleveurs pourraient-ils prétendre à une protection efficace de leurs productions, si les fondements même de ce dispositif de protection ne sont pas robustes ? Sans confiance des agriculteurs dans le dispositif assurantiel, c'est la réforme tout entière, présentée comme « historique », qui s'en trouverait inopérante !

Or, cette vérité ne fait plus débat depuis la sécheresse de cet été : les limites des outils indiciaires sont aujourd'hui largement énoncées, y compris par l'Institut de l'Élevage associé aux discussions en cours avec le Ministère.

Pour toutes ces raisons – et parce que les effets du changement climatique conjugués à l'enjeu de souveraineté alimentaire imposent la réussite de cette réforme -, le Gouvernement doit prendre deux décisions urgentes : permettre aux éleveurs de recourir à une « expertise de terrain » menée de façon individuelle ou collective qui pourrait être validée par un Comité Départemental d'Expertise dans le cadre de la procédure de contestation de l'évaluation indiciaire prévue par la loi, d'une part ; engager en parallèle un travail technique piloté par les services de l'Etat, visant à renforcer la fiabilité des outils indiciaires, d'autre part.

En aucun cas, les éleveurs ne se satisferont d'une réponse du Gouvernement qui consisterait à leur apporter uniquement la promesse d'une possible amélioration future des indices. Ils n'attendent plus de promesses, mais une certitude : celle d'être correctement protégés face aux futurs accidents climatiques, pour continuer de produire une alimentation de qualité.